



COMMUNE DE SUNDHOUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Vendredi 06 mars 2026

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du vendredi 06 mars 2026 à 18h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 27 février 2026**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- HAEGELI Raphaël
- MERLIN Laetitia
- SONNTAG Agathe
- LEONHART Marie-Laure
- MEYER Emilie
- HAUERT Christophe
- SCHWOERER Isabelle
- RIEG Jean-Pierre
- MOIOLI Nathalie
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- GERBER Christophe
- HARTWEG Morgane
- GERARD Jean-Christophe

Absents excusés : -

Absent non excusé : M. RIMBAULT Jean-Paul

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1.	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2.	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 25 février 2026	Adopté à l'unanimité (1 abstention)
3.	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations	Point d'information
4.A	FINANCES – Budget Principal – CA 2025	Adopté par 17 voix POUR
4.B	FINANCES – Budget Principal – Compte de Gestion 2025	Adopté à l'unanimité
4.C	FINANCES – Budget Principal – affectation du résultat 2025	Adopté à l'unanimité
4.D	FINANCES – Budget Principal – Budget Primitif 2026	Adopté à l'unanimité
4.E	FINANCES – Fixation des taux d'imposition 2026	Adopté à l'unanimité
4.F	FINANCES – Fongibilité des crédits	Adopté à l'unanimité
5.A	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention tripartite avec la	Adopté à l'unanimité

	CeA – répartition des charges d’entretien	
5.B	DOMAINE ET PATRIMOINE – Affaire rurales – attribution de terres	Adopté à l’unanimité
5.C	DOMAINE ET PATRIMOINE –Convention avec l’ATIP	Adopté à l’unanimité
6.	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Modification de la DHS agent technique	Adopté à l’unanimité
7.	INTERVENTIONS DES ADJOINTS	Point d’information
8.	DIVERS	Point d’information

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Christophe GERARD est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026

Le Procès-verbal de la séance du 25 février 2026 est adopté à l’unanimité des membres présents (1 abstention Christelle ADOLPH).

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties

- *Présentation des déclarations d’urbanisme et DIA*

4. FINANCES

A. Compte Administratif 2025

Les résultats de l’exercice 2025 et de clôture sont les suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Réalisé 2025</i>
011	Charges à caractère général	476 460.00	394 209.81
012	Charges de personnel et frais assimilés	589 150.00	579 545.05
014	Atténuations de produits	35 500.00	33 481.00
65	Autres charges de gestion courante	169 500.00	153 111.74
66	Charges financières	25 000.00	17 930.55
67	Charges exceptionnelles	4 500.00	3 043.93
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000.00	0.00
	Total dépenses réelles	1 301 110.00	1 181 322.08
023	Virement à la section d’investissement	422 890.00	
042	Opérations d’ordre de transfert entre sections		43 569.20
	Totaux	1 724 000.00	1 224 891.28

FONCTIONNEMENT RECETTES

	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Réalisé 2025</i>
013	Atténuations de charges	8 050.00	12 783.43
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	63 540.00	91 687.68
73	Impôts et taxes	69 000.00	63 088.36
731	Impositions directes	891 100.00	962 699.00
74	Dotations, subventions et participations	286 460.00	277 784.01
75	Autres produits de gestion courante	169 550.00	183 128.16
76	Produits financiers	100.00	9.28
77	Produits spécifiques	1 000.00	17 401.09
78	Reprise provision de charges	200.00	0.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	235 000.00	
	Total recettes réelles	1 724 000.00	1 608 581.01
	Recettes d'ordre		26 569.20
	Totaux	1 724 000.00	1 635 150.21
	Résultat de l'exercice		410 258.93
	Résultat de clôture		645 258.93

INVESTISSEMENT DEPENSES

	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Réalisé 2025</i>
001	Déficit d'investissement reporté	64 236.53	
16	Emprunts et dettes assimilés	130 000.00	124 654.10
20	Immobilisations incorporelles	57 000.00	13 163.98
204	Subventions d'équipement versées		36 171.75
21	Immobilisations corporelles	1 250 763.47	637 997.05
23	Immobilisations en cours	0.00	8 910.00
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 569.20
41	Opérations patrimoniales	45 863.43	40 863.43
	Totaux	1 547 863.43	888 329.51

INVESTISSEMENT RECETTES

	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Réalisé 2025</i>
001	Excédent d'investissement reporté		
10	Dotations, fonds divers et réserves	805 810.00	783 311.96
13	Subventions d'investissement	273 300.00	26 300.00
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00	3 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	422 890.00	
	S/TOTAL Recettes réelles	1 502 000.00	812 611.96
040	Opérations d'ordre de transfert de section à section		43 569.20
041		45 863.43	40 863.43
	TOTAL	1 547 863.43	897 044.59

Résultat de l'exercice	8 715.08
Résultat de clôture	-55 521.45

*Entendu les explications et commentaires de M. le Maire et de la Secrétaire ;
Vu les documents produits ;*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Fabien ANSTETT comme président pour délibérer du compte administratif en l'absence de Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ.

Sous la Présidence du 1^{er} Adjoint, M. Fabien ANSTETT et en l'absence de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2025 tel que présenté.

ADOpte PAR 17 VOIX POUR

4. FINANCES

B. Compte de gestion 2025

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

C. Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'affectation du résultat 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le résultat de clôture de la section de fonctionnement (+ 645 258,93 €) ;

Vu le résultat de clôture de la section d'investissement (- 55 521,45 €) ;

Vu le besoin de financement de la section d'investissement (55 521,45 €) ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2025 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	645 258,93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	55 521,45 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	345 737,48 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	235 000.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	410 258,93 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES

D. Budget Primitif 2026

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente des services communaux.

Cette section s'équilibre pour 2026 à **1 713 000 €** (- 0.6% par rapport à l'exercice 2026). Elle est votée par chapitre.

a) LES DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et indemnités, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- ✚ Les dépenses réelles (dépenses desquelles le virement à la section investissement est déduit) sont chiffrées à 1 304 000,- €, en augmentation de 0.2 %. La section de charges se stabilise par rapport à l'exercice précédent.
- ✚ Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 449 500 € (-5.7 % par rapport à 2025). Elles représentent 26.2 % des dépenses de fonctionnement et comportent une majorité des dépenses de fonctionnement (eau, énergie, fournitures, contrats, maintenance...).
- ✚ Les charges de personnel (chapitre 012), pour 610 400 € augmentent de 3.6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due à l'augmentation des taux de cotisations de la caisse de retraite.
Elles représentent 35.6 % des dépenses de fonctionnement.
- ✚ Les dépenses du chapitre 014 concernent la péréquation et sont en augmentation de 3%, en raison du FPIC (Fonds de péréquation des ressources Intercommunales). La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Elles s'élèvent à 36 600 € par an pour notre Commune.
- ✚ Les charges de gestion courante (chapitre 65) pour 186 500,- € augmentent de 10 % par rapport à l'exercice 2025, suite à l'évolution des taux d'indemnité des élus.
- ✚ Les charges financières (chapitre 66) (remboursement des intérêts des emprunts) s'élèvent à 16 000 € et diminuent de 36 %. Deux prêts sont arrivés à échéance en 2025.
- ✚ Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel des investissements) est prévu à hauteur de 409 000 €. Il représente 23.9 % des dépenses de fonctionnement.

b) LES RECETTES :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent comme les dépenses à 1 713 000 € et comportent :

- ✚ Les produits des services (chapitre 70) estimés à 60 200 € et diminuent de 5.3 % (par rapport aux prévisions de l'exercice précédent).
- ✚ Les impôts et taxes (chapitre 73 et 731) sont estimés à 960 0100 € représentant 56 % des recettes de fonctionnement.
- ✚ Les dotations et participations (chapitre 74 - dotations et compensations de l'Etat) sont estimées à hauteur de 271 800 €, et diminuent de 5.1 %.
- ✚ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 175 000 € (loyers des bâtiments et terres agricoles) et augmente de 3.2 %.

- Les chapitres 77 et 78, produits spécifiques, sont chiffrés respectivement à hauteur de 1 000€ pour le premier et 200 € pour le second.
- Le chapitre 013 est prévu à hauteur de 10 000 € et comporte les éventuels remboursements.
- L'excédent 2025 reporté en section de fonctionnement est de 235 000 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement (1 713 000€) et celui des dépenses de fonctionnement réelles (1 304 000€) constitue l'autofinancement (409 000 €), c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

La section d'investissement est votée par opérations comptables, développées ci-dessous.

a) Les opérations d'investissement (en € TTC) :

Les crédits de la section d'investissement **s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 1 430 000 €.**

Les opérations d'investissement (en € TTC) :

104 - Cimetière - ossuaire et bennes	26 000,00
105 - Réaménagement du parking & abords de la salle polyvalente	4 000,00
107 - Presbytère	16 000,00
115 - Aménagement rue de l'enfer et rue des roseaux	500 000,00
116 - Canal	-
117 - Logement rue du Dr Albert Schweitzer	10 000,00
103 - Réseaux divers - PI	4 000,00
121 - Terrain rue de la Potence	160 000,00

15 – Gendarmerie	26 000,00
19 - Mairie	70 000,00
20 - Ecole primaire	87 000,00
23 - Matériel service technique	9 000,00
33 - Salle polyvalente	24 000,00
48 - Atelier municipal	60 000,00
59 - Ecole Maternelle	20 000,00
67 – club house stade	150 000,00
87 - Voirie	30 000,00
93 - Cadre de Vie	82 000,00
700 – Eglise	13 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	1 291 000,00

b) Autres dépenses d'investissement :

D 1641 (remboursement du capital des emprunts) : 80 000,00 €

001 – déficit d'investissement reporté : 55 521,48 €

165 – dépôt et cautionnement reçu : 3 478,55 €

LES PRINCIPALES RECETTES :

R 021	<i>Autofinancement prévisionnel</i>	409 00,00 €
R 10222	<i>Fonds de compensation TVA</i>	160 000,00 €
R 10226	<i>Taxe d'aménagement</i>	20 091,07 €
R 1311, 1312, 13141, 13158. <i>Subventions et participations</i>	<i>Région</i>	70 000,00 €
	<i>Département</i>	26 300,00 €
	<i>CCRM</i>	45 000,00 €
	<i>Etat DETR</i>	60 000,00 €
	<i>Agence de l'eau</i>	72 000,00 €
	<i>ANS</i>	80 000,00 €
	<i>US Sundhouse</i>	25 000,00 €
R 1068	<i>Excédent de fonctionnement 2025 capitalisé</i>	410 258,93 €

Vu les articles L1612, L2312 et L2322 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation détaillée du budget proposé par M. le Maire après la réunion de la Commission des Finances en date du 25 février 2026 ;

Vu le débat sur les modalités d'adoption du budget ;

Vu les résultats du compte administratif et l'affectation du résultat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE tel que proposé par M. le Maire, le Budget Primitif 2025 ;

Dépenses de Fonctionnement = Recettes de Fonctionnement = **1 713 000 €**

Dépenses d'Investissement = Recettes d'Investissement = **1 430 000 €**

DECIDE de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

RECONDUIT le régime indemnitaire ainsi que les avantages collectivement acquis, c'est-à-dire la gratification de fin d'année conformément aux crédits inscrits au chapitre 012 "charges de personnel" ;

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

E. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

- Taxe d'habitation : 15.50 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24.82 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.49 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15.84 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les taux de fiscalité directe pour 2026 :

- Taxe d'habitation : 15.50 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24.82 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 48.49 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15.84 %

ADOpte A L'UNANIMITE

4. FINANCES

F. Fongibilité des crédits sur exercice 2026

OBJET : M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 27.06.2022 d'adoption, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. Convention tripartite avec la CeA – répartition des charges d'entretien

Convention relative à la répartition des charges d'entretien des routes départementales entre la CeA, la communauté de communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres

Monsieur Mathieu KLOTZ, expose que la Collectivité Européenne d'Alsace propose la mise en place d'une convention tripartite entre elle-même, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres afin de clarifier la gestion des voiries départementales situées intramuros.

Cette convention a pour but de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune et la Communauté de Communes (Annexe 2).

Par "entretien", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

PRINCIPES ET DEFINITIONS

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les Communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en annexe 1 (schémas n°1 à 3) à la convention schématise les éléments constituant l'emprise d'une route en traversée d'agglomération, tels que convenus par les parties à la présente convention.

Une route départementale en traversée d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'elle a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également qu'elle seule peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances.

C'est pourquoi, la Commune ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part de la Collectivité européenne d'Alsace matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une autorisation d'occupation unilatérale.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le projet de convention et ses annexes joints en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer tout document intervenant dans ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

B. Affaires rurales – attribution de terres

Attribution de parcelle communale

Madame Christelle ADOLPH, Adjointe, indique au Conseil qu'à l'occasion de sa cessation d'activité agricole, M. Philippe LAUFFENBURGER renonce au bail relatif à l'exploitation de parcelles communales cadastrées section 52 parcelle 243, lots 11 & 12 d'une contenance de 31a50 et 20a50 au lieu-dit Bindernheimerweg. D'autre part les parcelles cadastrées section 52 numéro 243, lots 3 et 4 d'une contenance de 5 ares chacune.

Elle rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution des parcelles communales, délibéré le 20 octobre 1998 :

- * priorité aux jeunes agriculteurs, aux GAEC et aux exploitants qui perdent des parcelles communales par le développement de l'urbanisation ou autre rupture de bail pour l'intérêt communal ;

- * attribution jusqu'à concurrence :

- de 486 ares de parcelles communales au total par exploitant (surface moyenne des parcelles communales exploitées hormis les deux extrêmes) pour les agriculteurs à titre principal ;
- de 293 ares pour les agriculteurs double-actifs ;

- * prise en compte de l'exploitant voisin de la parcelle qui se libère de manière à éviter des "démembrements" abusifs.

Vu les candidats à la location des terres,

Entendu les explications de M. le Maire et de Mme Christelle ADOLPH, Adjointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la location des lots 11 & 12 sise section 52 parcelle 243 lieu-dit Bindernheimerweg, d'une contenance de 31a50 et 20a05, à M. César LEONHART, sous forme de bail annuel et enherbé ;

DECIDE d'attribuer la location des lots 3 & 4 sise section 52 parcelle 243 lieu-dit Bindernheimerweg, d'une contenance de 5a chacune, à M. César LEONHART, sous forme de bail annuel et enherbé ;

ADOpte A L'UNANIMITE

5. DOMAINE ET PATRIMOINE

C. Convention avec l'ATIP

ATIP - Approbation de la convention relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Sundhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 02 décembre 2014.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;
- Vu la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

- Pour une **opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€**
- Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :
 - **Permis d'aménager : 375€**
 - **Permis de construire : 300€**
 - **Déclaration préalable : 275€**

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de **500€** (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

- Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :
 - **+ 100€** jusqu'à 2 bâtiments
 - **+ 300€** au-delà de 2 bâtiments
- Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : **+ 100€**
- Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : **300€ la ½ journée**

Périmètre de l'opération de contrôle :

- ⇒ Une opération de contrôle comprend **2 déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à **100€**.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Poste agent technique – modification de la DHS

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service

Le Conseil Municipal de la Commune de la Commune de Sundhouse,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal créant le poste d'Adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 20 / 35èmes.

Si la modification de la durée hebdomadaire de service concerne un emploi à temps plein ou est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ou engendre la perte de l'affiliation C.N.R.A.C.L., précisez les 2 éléments suivants :

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03.03.2026 ;
Considérant que Mme Jackie STOCKY a fait la demande de modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Si la modification de la durée hebdomadaire de service concerne un emploi à temps plein ou est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ou engendre la perte de l'affiliation C.N.R.A.C.L., précisez les 3 éléments suivants :

DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 20/35èmes ;

DE CREER le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 17 / 35èmes ;

DE PUBLIER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à SUNDHOUSE, le 19.03.2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ



Le secrétaire
Jean-Christophe GERARD



Certifiée exécutoire et publiée le 12
.03.2026 sur le site internet de la commune de Sundhouse :
<https://www.sundhouse.fr/Vie-Municipale/Proces-verbaux-Conseil-Municipal.html>